

COMMUNIQUE DE PRESSE

Information réglementée

Bruxelles, 27 février 2024, 08h30



www.bois-sauvage.be

Cie du Bois Sauvage : Rachat d'actions propres – semaine du 19/02/2024 au 23/02/2024.

Mise en œuvre de l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021

Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 19/02/2024 au 23/02/2024 :

Date de transaction	Nombre d'actions achetées	Prix moyen (€)	Prix maximum (€)	Prix minimum (€)	Montant total hors frais (€)
19-02-24	175	257,9829	259,0000	257,0000	45.147,00
20-02-24	153	256,3464	257,0000	255,0000	39.221,00
21-02-24	184	255,3043	260,0000	253,0000	46.976,00
22-02-24	132	258,8030	259,0000	257,0000	34.162,00
23-02-24	199	257,8995	260,0000	256,0000	51.322,00
Total	843	257,2100			216.828,00

En vertu de l'article 8:4 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et associations, Compagnie du Bois Sauvage déclare avoir procédé aux opérations de rachat suivantes d'actions propres sur le marché réglementé NYSE Euronext Bruxelles. Au 23/02/2024, le nombre d'actions rachetées depuis le 2 octobre 2023 était de 9 572 (0,6 % du nombre total d'actions) pour un montant total de € 2 595 925,00. L'historique des opérations est disponible sur www.bois-sauvage.be (section «Informations financières» - «Rachat d'actions propres»).